



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Martigues, le 12/07/2021

**Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement
chargée des installations classées**

Pièces jointes :	Fiches d'écart et d'observations								
Copies :	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant	<input checked="" type="checkbox"/> Chrono	<input checked="" type="checkbox"/> SPR DREAL	<input checked="" type="checkbox"/> UD	<input type="checkbox"/> SG préfecture 13	<input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres	<input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence	<input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles	<input type="checkbox"/> Autre :

Établissement contrôlé			
Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé		FLUXEL SAS Route Gay Lussac BP 43 13117 LAVERA Etablissement de Fos-sur-Mer	
Activité principale		Manutention portuaire	
Codes DREAL	N°S3IC : Priorité DREAL : Régime : Directives :	064.01001 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> Seveso : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input type="checkbox"/> IED	

Visite d'inspection			
Date de la visite : 11/05/2021			
Type de visite	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 13/04/21	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
Circonstances de la visite	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du :	<input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes de la visite	- Instruction du dossier de PAC « mise en place d'une station de traitement des eaux de pluie au niveau du poste 5 » - Devenir de la lagune de déballastage (hors exploitation)		
Principales installations contrôlées	- Poste à quai 5 - Lagune de déballastage		
Référentiels du contrôle	- Arrêté préfectoral n° 2014-427-PC du 26 mars 2015 - Dossier de PAC relatif à la mise en place d'une station de traitement des eaux de pluie au niveau du poste 5 transmis par courriel du 02/10/2020		
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	Société	Qualité	
	FLUXEL SAS	- Directeur des Affaires Générales - Responsable Maîtrise d'Ouvrage des Projets	

1. Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'instruction du dossier de porter à connaissance relatif à la mise en place d'une station de traitement des eaux de pluie au niveau du poste 5, déposé en Préfecture en date du 6 octobre 2020.

L'Inspection des installations classées a profité également de cette visite pour faire le point sur le devenir de la lagune de déballastage qui n'est plus en exploitation depuis 2016 et déconnecté du reste des installations.

2. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1. Suites données à la précédente inspection

L'inspection n'est pas en lien avec une précédente visite d'inspection.

2.2. Constats de la visite d'inspection du 11 mai 2021

Les prescriptions contrôlées ont fait l'objet d'un écart et de sept observations qui sont détaillées ci-dessous et reprises dans les fiches jointes en annexe.

- **Écart n°1** : La lagune de déballastage n'est plus en exploitation depuis 2016. Fin 2019, FLUXEL a mandaté la société OGD (groupe ORTEC) pour évaluer la faisabilité du démantèlement total de la lagune. Pour autant l'exploitant n'a pas notifié officiellement au Préfet la cessation d'activité de cette dernière lors du dépôt du dossier de porter à connaissance relatif à la réaffectation des bacs D1 et D2 de la station de déballastage le 7 novembre 2016. Il convient donc que l'exploitant régularise la situation administrative de la lagune de déballastage et transmette au Préfet à cet effet le dossier de cessation d'activité en application de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

- **Observation n°1** : L'exploitant se positionnera sur le classement du projet de modification (objet du dossier de porter à connaissance) vis-à-vis des rubriques IOTA (articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement).

- **Observation n°2** : L'exploitant justifiera de la conformité de son projet par rapport aux textes réglementaires applicables, notamment l'arrêté ministériel du 12/10/2011 relatif aux installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Observation n°3** : L'exploitant justifiera le dimensionnement de la fosse de récupération des eaux pluviales du poste 5 par rapport aux eaux pluviales de référence (épisode décennal).

- **Observation n°4** : L'exploitant précisera le mode de fonctionnement de la chaîne de commande des pompes de vidange de la fosse de récupération des eaux pluviales, la gestion des alarmes associées et leur reporting en salle de contrôle.

- **Observation n°5** : L'exploitant détaillera l'entretien et la maintenance prévus sur l'unité de décantation / séparation.

- **Observation n°6** : L'exploitant précisera les coordonnées géographiques du point de rejet vers le milieu naturel et transmettra à cet effet une proposition de programme de surveillance de ses rejets en détaillant les modalités de cette surveillance (fréquence des mesures, paramètres suivis et normes utilisées...).

- **Observation n°7** : L'exploitant transmettra un planning prévisionnel des grandes étapes de réalisation du projet.

3. Conclusion et propositions de l'Inspection

Au regard des constats relevés, l'Inspection de l'environnement chargée des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône les suites suivantes :

- Non-conformités conduisant à une proposition de mise en demeure

Aucun des constats relevés ne fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.

- Autres constats susceptibles de conduire à une proposition de mise en demeure

Concernant l'écart n°1 relatif à la cessation d'activité de la lagune de déballastage, il est demandé à l'exploitant de se positionner sur cet écart dans un délai de 15 jours.

Le non-respect des prescriptions faisant l'objet de demandes d'actions correctives peut conduire l'Inspection à proposer à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône d'engager les suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

- Observations

Il est demandé à l'exploitant de communiquer les éléments sollicités au travers des observations 1 à 7 sous 15 jours.

Les réponses apportées devront par ailleurs faire l'objet d'un complément (ou mise à jour) au dossier de porter à connaissance relatif à la mise en place d'une station de traitement des eaux de pluie au niveau du poste 5 dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.